



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 13/02/2020  
Reçu en préfecture le 13/02/2020  
Affiché le **13 FEV. 2020**  
ID : 039-283900017-20200211-B2020\_01-DE

## **Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration**

**Séance du 11 février 2020**

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
28/01/2020

**Délibération n° B 2020-01**

### **Convention avec le Centre Hospitalier Louis JAILLON à SAINT-CLAUDE relative à la restauration des stagiaires en formation et / ou des personnels en mission : approbation et autorisation de signature à donner au Président**

L'an deux mille vingt, le onze février à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-78, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2018-36 du 20 novembre 2018 relative à la convention avec le CH Louis JAILLON à SAINT-CLAUDE pour la restauration des personnels du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Pour les formations qui se déroulent dans les différents CIS du Jura, il est nécessaire de conventionner avec des prestataires pour la fourniture de repas. Pour 2020, il y a lieu de renouveler la convention avec le CH Louis JAILLON de SAINT-CLAUDE.

Cette convention a été approuvée par le Bureau du Conseil d'Administration le 5 mars 2018, délibération n° B 2018-9.

Il s'agit dès lors de la reconduire pour l'année 2020 avec un changement de tarif au 1<sup>er</sup> janvier. Le prix du repas (entrée, viande/ légumes, fromage, dessert, café) passe de 6.20 € à 6.40 €.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et le nouveau tarif et de m'autoriser à la signer.**

---

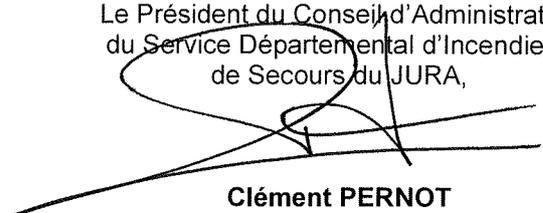
**DECISION N° B 2020-01 DU 11 FEVRIER 2020**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et le nouveau tarif et autorise le Président à la signer.**

**La convention est jointe à la délibération**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le **13 FEV. 2020**  
Affiché le  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**